

Département
VAR
Canton
ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Commune
PUGET-SUR-ARGENS

N°PM420
SP/ES/MP/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL — ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE (VENTE DE GAUFRES DE LIEGE)
Mme COOREVITS Nancy
A L'OCCASION DES SPECTACLES A L'ESPACE VICTOR HUGO

Le Maire de la Commune de Puget sur Argens (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2,

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008, relative à la modernisation de l'économie et plus particulièrement l'article 54,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

Vu l'arrêté municipal n° SG-2020-10 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 03 août 2025, de Madame COOREVITS Nancy, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage (vente de gaufres de Liège), sur le parvis de la salle Victor Hugo, sis Rue Daniel Isnard, à Puget sur Argens, pour les spectacles qui ont lieu à l'Espace Victor Hugo durant la saison culturelle.

ARRETE

Article 1er : Madame COOREVITS Nancy est autorisée à occuper, le parvis de la salle Victor Hugo qui se situe Rue Daniel Isnard, à Puget sur Argens, en vue d'organiser une vente au déballage (vente de gaufres de Liège), lors des spectacles qui ont lieu à l'Espace Victor Hugo, pour la saison culturelle 2025/2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les dates suivantes :

- Vendredi 26 septembre 2025
- Vendredi 03 octobre 2025
- Vendredi 17 octobre 2025
- Du Mercredi 05 Novembre au Dimanche 09 Novembre 2025
- Vendredi 14 Novembre 2025
- Vendredi 21 Novembre 2025
- Samedi 29 Novembre 2025
- Dimanche 14 Décembre 2025
- Samedi 20 Décembre 2025
- Mercredi 28 Janvier 2026
- Vendredi 06 Février 2026

- Samedi 21 Février 2026
- Vendredi 06 Mars 2026
- Vendredi 13 Mars 2026
- Vendredi 20 Mars 2026
- Du Jeudi 26 Mars 2026 au Samedi 28 Mars 2026
- Vendredi 03 Avril 2026
- Mercredi 15 Avril 2026
- Samedi 18 Avril 2026
- Mercredi 22 Avril 2026
- Mercredi 29 Avril 2026
- Mardi 12 Mai 2026
- Samedi 23 Mai 2026

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Puget sur Argens, fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.
- De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune de lieu de la manifestation.
- Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Puget sur Argens, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puget sur Argens, le 19 septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la sécurité

